

## Coteaux du Castéra

**Circuit en boucle** : Lasserre – Pradère – Le Castéra - Larmont – Lasserre  
Dénivelé 100m, 02h45.

**Curiosités** : Vue sur la vallée de la Save, chapelle de Pradère, coteaux et église du Castéra, moulin de Pradère et de Larmont, village de Lasserre.

**Variante** : Lasserre – Pradère- Larmont – Lasserre  
Pas de dénivelé, 01h30

-----  
**Départ** des terrains de tennis de Lasserre (parking voitures possible).

Dos aux terrains de tennis prendre le premier chemin à droite, qui passe entre une croix et l'arrière de la maison des chasseurs, jusqu'à l'embranchement avec la nationale 224 .

**En 1** traverser la 224 et prendre en face la route d'En Layrac.

**En 2** tourner à gauche et prendre le chemin de la Fontaine jusqu'au Bourguets.

**En 3** tourner à droite et prendre la route de la Save, passer sur le pont qui enjambe la Save (moulin de Pradère à votre gauche) et continuer jusqu'à l'intersection avec la D87.

**En 4** tourner à droite en direction de Larmont puis :

- Soit continuer par la D87 jusqu'à Larmont point 7 (fléchage en pointillé bleu sur le plan).

- Soit faire 50m et prendre à gauche le chemin d'En Pic pour monter à la chapelle de Pradère. A la chapelle partir à gauche à travers champs.

**En 5** tourner à droite et par la route goudronnée monter jusqu'au Castéra (Eglise et village à visiter).

Descendre par la route de Lasserre D24 jusqu'à l'embranchement avec la route du Peyré.

**En 6** quitter la D24 et prendre la route du Peyré jusqu'à Larmont.

**En 7** traverser le D87, passer devant l'église et prendre la rue du Moulin. Passer le petit pont qui enjambe le canal d'amené d'eau au moulin, qui se trouve à votre gauche. Continuer par le chemin de Lasserre, emprunter le pont qui passe sur la Save et arriver en 8.

**En 8** tourner à droite pour revenir au point 2. Vous apercevrez sur votre gauche une ancienne fontaine.

**En 2** tourner à gauche pour revenir aux terrains de tennis de Lasserre.

**ASSURANCE et RESPONSABILITÉ** : Les parcours proposés sont sous la seule responsabilité du randonneur. Il appartient donc à chacun (e) de vérifier son aptitude physique à la pratique d'un sport d'endurance par un contrôle médical, sa couverture en responsabilité civile et éventuellement la possession d'une assurance couvrant les risques liés à la pratique d'une activité de plein air.